Madame la Directrice,

En complément du courrier que nous vous avons adressé hier concernant la situation sanitaire et les réformes en cours à la DDFiP du Cantal, nous tenons à vous alerter particulièrement sur la situation du site de Mauriac.

En effet par message du 20 octobre 2020 vous avez confirmé la mise en place du nouveau réseau de proximité dès le 1er janvier 2021. Ce projet constitue un bouleversement très important pour nos collègues.

Pour autant vous semblez aujourd'hui faire peu cas de ces bouleversements et difficultés. Pire vous initiez, en catimini et alors que la situation sanitaire actuelle est particulièrement dégradée et exige les meilleures précautions, la mise en route des travaux d'aménagement.

Est-il normal que nos collègues voient défiler des artisans dans leurs bureaux sans qu'ils en soient prévenus et sans avoir toutes les garanties de précaution sanitaire et de sécurité exigées ?

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.4121-1 du code du travail et de l'article 2 du décret 82-453 modifié par lesquels l'employeur est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, il convient de s'assurer que ces travaux engagés présentent toutes les garanties de sécurité prévues par le code du travail.

Nous demandons que cette situation fasse l'objet d'un point particulier lors du CHSCT du 9 novembre et que dans l'attente toute nouvelle intervention soit suspendue.

Aurillac, le 05 novembre 2020